

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Bureau n°DB2022_025 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un poste d'intervenant social en gendarmerie à l'échelle du Charolais-Brionnais.

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 12 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_054 en date du 04 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir au Bureau pour finaliser la convention de partenariat visant à la création d'un poste d'intervenant social en gendarmerie,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour mener des actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

Considérant que les services de L'État ont fait part de leur volonté d'améliorer le traitement des situations de violences intrafamiliales ainsi que la prise en charge des victimes sur le territoire du Charolais-Brionnais,

Considérant que la création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), interface entre les forces de l'ordre et les réseaux VIF en place, constituerait un moyen pour y parvenir,

Considérant le projet de convention de partenariat entre L'État, l'association PEP 71 qui porterait le poste d'ISG et les cinq intercommunalités joint en annexe,

DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un poste d'intervenant social en gendarmerie à l'échelle du Charolais-Brionnais est approuvé tel qu'il est joint en annexe.

Article 2 : Les modalités de cofinancement sont précisées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 21 juillet 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais